

Chers Amies,

Chers Amis,

Les départs et les arrivées approchent et les formalités d'assurances ou pour l'obtention des visas vont commencer si elles ne le sont pas déjà.

Afin de préparer au mieux ces phases vos délégués et moi-même pensons utile de procéder à quelques rappels et vous remercions d'apporter toute votre attention à cette lecture, jusqu'au bout et à nous consulter si vous ne trouvez pas sur le site du CRJ les documents évoqués dans ce flash.

1. Généralités

D'une manière générale

1.1 Chacun manifeste régulièrement le peu de places obtenues pour les Etats Unis or, entendu au NAYEN des responsables américains par nos amis Philippe qui nous y représentaient, ce pays qui faisait 1400 échanges il y a deux ans, n'en a fait que 1170 pour la promotion en cours et en fera vraisemblablement encore moins pour la prochaine.

Sachant que l'Europe représente 66% des destinations globales vous comprenez sans peine pourquoi nous avons de moins en moins de place à offrir à nos jeunes pour cette destination.

1.2 Vérifiez et s'il y a lieu faites vous confirmer par le DYEC étranger les conditions d'accueil de vos jeunes décrites dans le document « Exchange Agreement » que vous devez recevoir pour conclure chaque échange. N'hésitez pas à être pointilleux, les services du RI se retranchent toujours derrière ces accords passés ou non entre les districts pour que chacun (étranger ou français) puisse faire valoir ses réclamations auprès de son homologue de l'autre district d'accueil.

1.3 Procédez le plus rapidement possible aux envois des dossiers de vos jeunes. A suivre et à relancer si les retours des GF tardent. A l'inverse, vous aussi, ne tardez pas à retourner les GF des jeunes étrangers le plus rapidement possible.
De la rapidité de ces transferts dépendra l'obtention des visas sans trop de stress.

1.4 N'hésitez pas à insister sur la nécessaire préparation et les recherches d'informations que doivent faire les jeunes en partance vers certains pays dits « exotiques ». Cette impréparation est une cause de retour anticipé qu'il est possible d'éviter.

1.5 Pour les échanges familiaux ou les camps n'oubliez pas de prendre en caution, dès que vous ouvrez la seconde partie du dossier, le chèque des frais de dossier.

Dès que l'acceptation de l'inscription est donnée par l'organisateur du camp les frais sont dus

Et dès qu'une seconde proposition faite pour un échange familial est refusée par le jeune ou sa famille, les frais de dossier sont dus.

Attention aussi à bien vous assurer que l'inscription à l'un de ces programmes n'est pas un plan « B » à d'autres projets d'été.

2. Assurances

2.1 Vérifiez bien dans l'annuaire directory que l'assurance proposée par le district hôte de votre jeune est agréée par le RI. Si elle ne l'est pas, demandez à ce qu'un document décrivant les garanties et leurs conditions d'applications vous soient adressés. Un ami assureur, Charles Claude du CRJ, ancien assureur, ou le Cabinet Carton pourront vous apporter leurs conseils.

2.2 Vols d'objets :

L'assurance du Cabinet Carton ne rembourse que les vols pour lesquels une plainte a été déposée et sur présentation des factures justificatives dans les conditions prévues au contrat. Les exclusions de garantie sont comparables à celles des vols subis en France, absence d'effraction par exemple ou le vélo prêté par un tiers.

Veillez donc à attirer l'attention des familles sur ce point.

2.3 Médicaments :

Les médicaments prescrits par ordonnance médicale et correspondant à la pathologie déclarée sont remboursés, même s'ils ne le sont pas forcément par la sécurité sociale française.

Les remboursements des sommes avancées s'effectuent sur envoi des justificatifs au Cabinet Carton, en cours de séjour, en tenant compte des délais d'acheminement des courriers, ou au retour.

Ne sont pas remboursés :

- Les médicaments ne correspondant pas à la pathologie déclarée
- Les médicaments de confort non prescrits par ordonnance médicale

2.4 Cas particulier soumis par un district sur le transport d'un jeune à moto :

Circuler à moto pour un jeune étranger du YEP est autorisé en tant que passager et uniquement en tant que passager.

Le passager ou le jeune est assuré par le conducteur de la moto ou du véhicule et l'assurance du Cabinet Carton, garantit, s'il ya lieu les frais médicaux, hospitaliers ou de rapatriement.

3. Visas pour la France

3.1 Délais :

Il est important que vous insistiez auprès des jeunes étrangers pour qu'ils fassent leur demande de visas dès la réception du GF que vous leur avez retourné.

De leur rappeler également de ne pas prendre leur billet d'avion avant d'avoir obtenu, sinon le visa, au moins le rendez-vous au poste consulaire.

Nous avons cette année fait beaucoup trop de demandes de dérogation auprès de la Sous-direction des Visas et son chef de service a été très clair, « la SDV n'a pas à se caler sur les agences de voyages ou autres ».

Nous ne ferons plus de demande d'information ou de dérogation sans justification de la date de dépôt de la demande afin de nous assurer que celle-ci a bien été faite dans les délais, habituellement 3 à 4 semaines avant le RDV.

Nous n'en ferons pas davantage pour des visas n'entrant pas dans les conditions du §3.2.

3.2 Jeunes majeurs

La aussi, la SDV le rappelle régulièrement les jeunes parrainés par le Rotary sont des scolaires et à ce titre reçoivent un visa pour mineurs restant mineurs pendant toute la durée du séjour en France.

Des dérogations sont tolérées pour les jeunes devenant majeurs dans la seconde partie de leurs séjours ou arrivant en France âgés de 17 ans et 3 à 5 mois.

Ce qui autorise ceux-ci à participer aux Bus-Trip.

Pour ceux qui ont bénéficié d'une dérogation avantageuse de la part du poste consulaire et qui deviennent majeurs pendant la première partie de leur séjour ou très rapidement après leur arrivée, il est prudent de commencer à vous préparer, si vous ne le subissez pas déjà cette année, à entreprendre le parcours du combattant auprès de certaines préfectures peu coopérantes. Dans l'immédiat Marie Thérèse Lodiél et Philippe Cacaux se tiennent à votre disposition en attendant que les remontées des uns et des autres puissent permettre de définir une procédure type.

3.3 AST : Autorisation de Sortie du Territoire français.

N'omettez pas dans vos demandes aux parents biologiques du jeune étranger de faire remplir : l'Autorisation de Sortie du Territoire français*. Même si celle-ci ne semble pas nécessaire pour voyager dans l'espace Schengen (cf. texte ci-dessous émanant de la préfecture de Moselle) elle est nécessaire pour les autres pays. Vacances avec la famille d'accueil au Maroc ou en Grand Bretagne, par exemple.

Le formulaire AST « CERFA 15646*01 » doit **obligatoirement être accompagné de la copie de la pièce d'identité du parent signataire.*

3.4 Fichier « IN »

Mis en service l'an dernier sans qu'il soit utilisé par tous, le fichier dit « IN », équivalent du fichier « OUT » mais pour les jeunes étrangers reçus dans vos districts, devient nécessaire, sinon obligatoire dès à présent.

Ce fichier permet de disposer de toutes les informations des « IN » et de connaître leurs positionnements en France, utiles lorsqu'il faut répondre en urgence aux questions d'Evanston ou des districts étrangers.

Outre les multiples usages identiques à ceux du fichier « OUT », c'est à partir de ce fichier que seront extraits les noms des jeunes qui figureront sur la liste déposée par le CRJ auprès de la Sous-direction des visas.

Cette liste ventilée dans les 190 postes consulaires mondiaux sert à contrôler que le jeune demandeur de visa se présentant sous couvert du YEP l'est effectivement. Chaque année vous êtes sollicités pour des oublis, réparables, mais d'autres tentent de passer avec ce sésame et sont refusés.

4. Visas pour l'étranger

4.1 Environnement de la demande de visa

Il est important de rappeler aux familles que dans la plupart des cas, l'autorisation de délivrance de visa est donnée au poste consulaire, en France, par les services de l'immigration du pays concerné par la demande, administration située elle-même dans ledit pays.

Qu'il faut certes respecter les délais minimum de dépôt des demandes mais qu'il est vivement conseillé de prendre aussi une marge de délai supplémentaire.

Il est donc bon de rappeler qu'il est inutile de relancer et relancer les secrétaires des postes consulaires, ni même d'être vindicatives avec elles. Cela ne sert à rien sinon à durcir les attitudes et oblige le CRJ à présenter des excuses aux Consuls (par 3 fois l'an dernier).

Cela semble évident, mais à priori pas pour tous, il est inutile que les familles se déplacent sans avoir pris de RDV ou sans avoir reçu l'avis de RDV du poste consulaire. Même si les billets de train sont moins chers certains jours, ce ne sont pas forcément ceux retenus par les consulats pour les RDV.

Enfin, ces recommandations valent également pour l'achat du billet d'avion qui, acquis trop tôt, est bien souvent la cause des désagréments et des stress décrits ci-dessus.

Autant que possible ne pas laisser acheter le billet d'avion avant d'avoir obtenu le RDV de délivrance du visa. Ou, bien insister sur le fait que des modifications de dates pourraient avoir lieu et que ces dernières pourraient engendrer des coûts supplémentaires.

Attention !!

Aucune demande de dérogation ne sera faite par le CRJ auprès des consulats,

- Si les familles françaises ne se sont pas bien comportées préalablement avec les personnels du consulat
- Si vos homologues étrangers ne vous ont pas transmis les dossiers dans les délais appropriés
- Si vos homologues étrangers n'ont pas reçu en retour, de votre part, les documents suffisamment tôt pour faire les démarches nécessaires auprès des services de l'immigration de leur pays, dans les délais.

4.2 Autres autorisations parentales

Informez bien également vos jeunes que, selon le pays de destination, des autorisations parentales apostillées* peuvent être demandées. Il est préférable de les faire s'y préparer dès à présent, même si elles ne s'avèrent pas utiles ultérieurement plutôt que d'attendre le dernier moment et de prendre le risque de retarder le départ.

**la procédure de l'apostille (= procédure simplifiée de légalisation) est utilisable uniquement pour les pays ayant déjà ratifié la Convention de la Haye, dans le droit interne du pays, il est prudent de vérifier la liste des dernières mises à jour : (ex de pays n'ayant pas ratifié : Bolivie)*

5. Vaccination contre la fièvre jaune

Il est vivement conseillé que les jeunes français à destination d'un pays d'Amérique du Sud ou d'Amérique Centrale soient vaccinés contre la fièvre jaune. A défaut, en cas d'allergies ou de refus des parents il est conseillé de faire signer, par ces derniers, une décharge mentionnant qu'ils ont bien été informés, par vous, des risques encourus.

Inversement bien que les risques soient moindres compte tenu de la période d'incubation (3 à 6 jours) il est conseillé que les jeunes en provenance de pays d'Amérique du Sud ou d'Amérique Centrale soient, eux aussi, vaccinés contre la fièvre jaune.

Le modèle du document d'Exchange Agreement » sur les critères demandés par les districts français est modifié en ce sens (cf. site).

6. Fichier « OUT »

Merci de ne pas omettre de renseigner sur la fiche du jeune « OUT » les coordonnées de sa destination, District et clubs d'accueil, ville du séjour. Là aussi cette information est très utile pour positionner géographiquement le jeune dans le pays d'accueil.

7. Quelques spécificités par Pays

7.1 Argentine

D'une manière générale et en fonction de vos relations avec le DYEC de pas renvoyer le GF d'un jeune tant que votre jeune de contrepartie n'a pas reçu le Permiso de Ingreso qui doit être demandé par votre homologue auprès des services de l'immigration argentins.

Sont plus particulièrement visés les districts 4815, 4845, 4895, 4915 et 4920..

En ce qui concerne plus particulièrement le district 4845 pour partie en Argentine et pour partie au Paraguay les échanges s'organisent normalement avec cette partie.

Par contre, il faut être vigilant et s'il vous plait ne pas céder quant aux décisions que nous avons prises, ensemble, pour que nos jeunes partent avec un visa légal.

7.2 Corée - Inde

Merci de porter toute votre attention à la préparation des jeunes en partance pour ces pays. Qu'ils n'hésitent pas, sans attendre, à vous informer des éventuelles difficultés qu'ils pourraient rencontrer, scolarité, familles d'accueil,

Il peut être difficile de joindre vos homologues aussi veillez à avoir plusieurs contacts et à en vérifier les adresses courriels.

7.3 Pérou

La situation avec le Pérou s'améliore et à priori nos amis péruviens auraient obtenus

- que l'administration délivre à compter ce mois-ci un visa couvrant la durée du séjour.
- que pour les jeunes actuellement dans le pays les pénalités pour séjour dépassant la durée du visa ne seraient pas appliquées à nos jeunes.

Ces deux points sont bien évidemment à surveiller « comme le lait sur le feu » et nous comptons sur vous pour nous faire retour d'éventuels irrespects de ces engagements, pris par Luis Malaga.

Par contre, en ce qui concerne l'assurance, la situation reste confuse. Sans être agréée par le RI, l'assurance aurait été acceptée au terme d'un audit que le district aurait subi.

L'argument qui nous est opposé est qu'en cas d'urgence l'admission et la prise en charge dans les hôpitaux ou cliniques seraient ralenties car, selon lui, les procédures avec les assurances étrangères sont très longues ou inexistantes.

Nous avons obtenu de Luis Malaga la possibilité que nos jeunes contractent l'assurance AXA sous réserve qu'ils disposent en permanence d'une somme de 300USD en cash permettant de couvrir les premiers frais d'urgence ou de faire une avance aux établissements dans l'attente de la prise en charge par l'assurance du jeune. Deux districts ont opté pour cette solution et voici ci-dessous, afin que chacun possède tous les éléments utiles à son choix, la synthèse faite par Alain Carton des conditions, qu'enfin Luis Malaga nous a transmises.

En résumé :

1 – Le coût : 670 USD par student est raisonnable à première vue.

2 – Les garanties :

- *Frais médicaux : pour les soins hors urgences, il existe des franchises importantes de S/. 35 à S/. 120 (soit \$10 à \$36) ainsi qu'une couverture de ces frais variant de 75% à 95% selon les villes. Ceci implique un reste à charge systématique pour les soins courants qui peut aller jusqu'à S/.1.000 (\$300) en hospitalisation non urgente. Cela semble très élevé pour ce type de couvertures.*
- *RC : seulement \$500.000 avec une franchise de 10% ou \$500 : la garantie est faible (bien que conforme au RI) et la franchise très élevée.*
- *Si un jeune voyage hors des pays limitrophes du Pérou, il n'est pas couvert. C'est gênant et ce n'est pas conforme aux exigences du RI.*

Pour conclure, les garanties sont convenables mais le niveau des franchises est très élevé et par conséquent des montants qui resteront inéluctablement à charge des jeunes font que le prix est finalement extrêmement élevé en comparaison du niveau effectif de couverture.

7.4 Venezuela

Nous avons tous opté à Lyon pour ne pas prendre les risques d'envoyer des jeunes dans ce pays pourtant nous sommes sollicités et nous avons l'impression que les deux jeunes présents là bas subissent de légères pressions pour nous inciter à le faire.

Les échos qu'ils nous font ne tarissent pas d'éloges sur leur vie là bas mais ce n'est pas une vie normale qu'ils mènent. Maison gardée, dans lotissement gardé, jamais seul et toujours accompagné d'une protection, circulant en véhicule aux vitres fumées, école protégée, etc..

La vie environnante est occultée, les difficultés du pays sont nombreuses, misères, absences de nourritures, de médicaments, instabilités politiques, émeutes pour toutes ces raisons nous ne préconisons pas d'échanges avec ce pays sauf à recevoir de jeunes vénézuéliens sans contrepartie pour ne pas les pénaliser.

Noter bien que les parents des deux jeunes ont, soit signé un document mentionnant qu'ils avaient été informés de la situation géopolitique du pays, soit après de nombreux échanges par courriels dans ce sens conservés ces derniers en archives. Attitude que nous vous conseillons de prendre si vous étiez tentés par l'un des dossiers qu'Elisabeth a reçu.

Rédigé le 5 avril 2017 par

Alain Finix, Président
Philippe Baumon, YEC
Chantal Deilgat, YEC élue

Philippe Cacaux, YEC
Marie-Thérèse Lodiél, YEC Elue